



# Procédure file

Informations de base	
<p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure 2020/0343(COD) codécision)            Décision</p>	Procédure terminée
<p>Autorisation pour la Commission à voter en faveur de l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement</p>	
<p>Sujet            2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières            8.40.07 Banque européenne d'investissement (BEI)</p>	
<p>Priorités législatives  <a href="#">La réponse de l'UE face à la pandémie de Covid-19</a></p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p><b>BUDG</b> <a href="#">Budgets</a></p>	<p> <a href="#">VAN OVERTVELDT Johan</a></p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> <a href="#">HEINÄLUOMA Eero</a></p>	02/12/2020
Conseil de l'Union européenne	DG de la Commission	Commissaire	
Commission européenne	<a href="#">Affaires économiques et financières</a>	GENTILONI Paolo	
Comité économique et social européen			

Événements clés			
26/11/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
10/12/2020	Vote en commission, 1ère lecture		
10/12/2020	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A9-0253/2020</a>	
15/12/2020	Résultat du vote au parlement		
15/12/2020	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T9-0346/2020</a>	Résumé
23/12/2020	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
23/12/2020	Signature de l'acte final		
23/12/2020	Fin de la procédure au Parlement		
07/01/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2020/0343(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 173-p3
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Consultation obligatoire d'autres institutions	<a href="#">Comité économique et social européen</a>
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/9/04734

Portail de documentation					
Document de base législatif		<a href="#">COM(2020)0774</a>	25/11/2020	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE661.865</a>	03/12/2020	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A9-0253/2020</a>	10/12/2020	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T9-0346/2020</a>	15/12/2020	EP	Résumé
Projet d'acte final		00059/2020/LEX	23/12/2020	CSL	

Acte final
<a href="#">Décision 2021/8</a> <a href="#">JO L 003 07.01.2021, p. 0001</a>

## Autorisation pour la Commission à voter en faveur de l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement

**OBJECTIF** : autoriser la Commission à voter en faveur de l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement.

**ACTE PROPOSÉ** : Décision du Parlement européen et du Conseil.

**RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN** : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

**CONTEXTE** : l'Union, représentée par la Commission, est actionnaire du Fonds européen d'investissement (FEI) depuis sa création. Elle détient actuellement 29,7 % des parts. La majorité des parts (58,9 %) sont détenues par la Banque européenne d'investissement. Le reste (11,4 %) est détenu par d'autres établissements financiers.

Conformément à l'article 5, paragraphe 2, des statuts du FEI, le capital autorisé du Fonds peut être augmenté par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité de 85 % des suffrages exprimés.

Compte tenu de l'incidence attendue de la crise de la COVID-19 et en vue de contribuer à la réaction de l'Union et du FEI à la crise par la mise en œuvre du [programme InvestEU](#) prévu pour le cadre financier pluriannuel 2021-2027, le conseil d'administration du Fonds a décidé de proposer une augmentation de capital à l'assemblée générale, au cours de laquelle la Commission, représentant l'Union en tant qu'actionnaire du FEI, doit être en mesure de voter sur cette augmentation.

Le FEI a calculé avoir besoin immédiatement d'une augmentation du capital autorisé de 2.870.000.000 EUR, ce qui correspond à une injection de trésorerie de 1.250.000.000 EUR.

Afin de répondre efficacement à la crise de la COVID-19, l'augmentation de capital devrait avoir lieu dès que possible.

**CONTENU** : la proposition vise à permettre à la Commission, qui représente l'Union à l'assemblée générale, de voter en faveur de l'augmentation de capital du FEI proposée de 2.870.000.000 EUR.

Des capitaux supplémentaires permettraient au FEI de jouer son rôle de partenaire clé dans la mise en œuvre du futur programme InvestEU. Ils contribueraient

donc à améliorer la compétitivité, la convergence socio-économique et la cohésion de l'Union, tout en soutenant la reprise après la crise économique provoquée par le coronavirus, en particulier en ce qui concerne le soutien aux PME innovantes.

L'augmentation de capital permettrait notamment :

- de contribuer, dans les domaines de l'innovation et de la numérisation, à l'utilisation efficace des ressources conformément aux objectifs de l'économie circulaire, à la durabilité et au caractère inclusif de la croissance économique de l'Union ainsi qu'à la résilience et à l'intégration des marchés des capitaux de l'Union;

- de renforcer le rôle du FEI dans la gestion des programmes nationaux et régionaux, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs stratégiques de l'UE consistant à améliorer l'accès des PME au financement, à encourager le développement régional et à soutenir les objectifs de l'Union des marchés des capitaux.

La proposition n'a aucune incidence budgétaire, étant donné que le vote de l'assemblée générale sur l'augmentation de capital du FEI n'oblige pas l'Union à souscrire des parts. Les incidences budgétaires ne résulteront que du règlement InvestEU qui constitue la base juridique de la participation de l'Union à l'augmentation de capital.

## Autorisation pour la Commission à voter en faveur de l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement

---

Le Parlement européen a adopté par 652 voix pour, 30 contre et 13 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil autorisant la Commission à voter en faveur de l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de décision visant à autoriser la Commission à voter au nom de l'Union, lors de l'assemblée générale du Fonds européen d'investissement (FEI), en faveur de l'augmentation proposée de 2.870.000.000 EUR du capital autorisé du Fonds.

La proposition répond à la nécessité d'augmenter immédiatement le capital autorisé du FEI compte tenu de l'incidence attendue de la crise de la COVID-19 et en vue de contribuer à la réaction de l'Union et du Fonds à la crise par la mise en œuvre du [programme InvestEU](#), qui est inscrit dans le cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027, et par le renforcement du rôle du Fonds dans la gestion des programmes nationaux et régionaux.